



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

Arrêté municipal N°097V16092025
Réglementation du stationnement et de la circulation pour
la manifestation Run and bike
dans l'agglomération de Bonnieux

LE MAIRE DE BONNIEUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par écrit le 16/09/2025 par Madame Cindy ROUCHET présidente de l'association Run and bike,
- Considérant** qu'en raison du déroulement d'une course pédestre, à l'intérieur de l'agglomération de Bonnieux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la MLC et de réglementer la circulation Aires de Foulage, Route de la gare, rue Victor Hugo.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 novembre 2025, date prévisionnelle de la manifestation de Run and Bike, dans l'agglomération de Bonnieux, le stationnement et la circulation seront gérée de la façon suivante :

Stationnement : le stationnement sera interdit sur le parking de la maison du livre et de la culture.

Circulation : A chaque départ, la circulation sera ponctuellement interrompue sur : Aires de Foulage Route de la gare et rue Victor Hugo.

L'accès des services de secours et de Police devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de la commune et sous la responsabilité de Madame Cindy ROUCHET, présidente de l'association Run and bike.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Madame la présidente du Conseil Général du Vaucluse ; Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonnieux, le 16/09/2025

Le Maire

Pascal RAGOT

Copie sera adressée à :

- Run and bike





Commune de Bonnieux

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire N° 095D15092025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu le Code Général de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivant, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°SI2004 08 04 210 DDAS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° SI2020 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de Vaucluse ;
Vu la demande de Madame Cindy ROUCHET Présidente de l'association RUN AND BIKE dont le siège est à Bonnieux (Vaucluse) en vue d'être autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : TRAIL NOCTURNE

ARRETE

Article 1 : Par dérogation, Madame Cindy ROUCHET, Présidente de l'association RUN AND BIKE sis à Bonnieux (Vaucluse) quartier les bruillières est autorisée à exploiter un débit de boisson temporaire de 1 et 2^{ème} catégorie dans les conditions de l'article L334-2 du Code la Santé Publique :

Date : 15 novembre 2025

Lieu : Maison du Livre et de la Culture

Horaires : 15h à 23h59

Il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 à 2 soit :

Boissons sans alcool : eau minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un défaut de fermentation d'un taux d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vins, bières, cidres, poirés, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes comportant 1,2,3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 autorisations annuelles.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteintes à la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

Article 5 : Le Maire de Bonnieux, la secrétaire générale de Maire, le commandant de gendarmerie, le garde municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bonnieux, le 15 septembre 2025



Demande d'organisation de manifestation sur le domaine public



Une fois complété, ce document doit être adressé à la Mairie **2 mois** avant la date prévue de la manifestation.

Nom de la manifestation : TRAIL NOCTURNE DE BONNIEUX (TNB)

Contact : Cindy ROUCHET - BONNIEUX RUN & BIKE

Date : 15 novembre 2025

Lieu(x) : PLEC Bonnieux (départ / arrivée) Parcours autour et alentours

Nature de la manifestation : Course nature - Trail

☒ Sportive ☐ Culturelle ☐ Commerciale ☐ Festive ☐ Autre

Parcours itinérant : ☒ Oui ☐ Non

Partie réservée à l'administration

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Date :

Signature :

Observations :



Ce dossier est à compléter par toutes associations désirant organiser sur le domaine public une manifestation quelle qu'en soit le type, festive, culturelle, sportive, commercial ...

En signant et complétant ce dossier le requérant ou représentant de l'association certifie que les informations communiquées sont exactes. Il s'engage à informer l'autorité compétente de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la demande.

En fonction de la manifestation et de vos besoins pour l'organiser nous vous remercions de cocher et compléter les annexes nécessaires. **Annexes en fin de dossier.**

- ☐ ANNEXE 1 - Demande d'autorisation d'emploi du feu – Page 6
- ☐ ANNEXE 2 - Demande de réservation de matériel – Page 7
- ☐ ANNEXE 3 - Demande d'ouverture d'un débit de boissons – Page 8
- ☐ ANNEXE 4 - Demande d'autorisation d'affichage – Page 9
- ☐ ANNEXE 5 - Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol – Page 10

Organisation

PERSONNE MORALE

Dénomination de l'association : BONNIEUX RUN & BIKE
Nom du représentant légal de l'association : CINDY ROUCHET, Présidente
Adresse du siège social de l'association : Qu. les Bruillères - 84480 BONNIEUX
Téléphone : 06 81 04 17 56 E-mail : bonnieux.runandbike@neuf.fr

SUIVI DE MANIFESTATION

Personne à contacter pour le suivi de la manifestation

(À compléter uniquement si la personne de contact est différente du représentant de l'association)

Nom : ROCARPIN
Prénom : Olivier
Adresse : Judion 84480 LACOSTE
Téléphone : 06 28 34 12 12 E-mail : —

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Fournir une copie de l'attestation d'assurance

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF
Numéro de police d'assurance : 375 926 5 H

FICHE DE SECURITÉ

La fiche de sécurité doit impérativement être complétée par le président de l'association

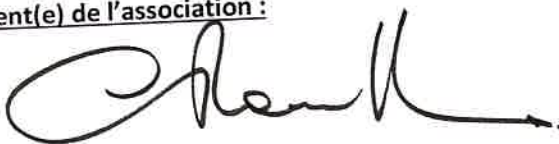
Je soussigné(e) CINDY ROUCHET

Déclare :

- Avoir pris connaissance des courriers adressés par la sous-préfecture et la mairie, sensibilisant les organisateurs de manifestations à la vigilance, dans le contexte actuel d'attentats.
- Avoir désigné OLIVIER ROCARPIN comme chargé(e) de sécurité pour l'organisation de la manifestation ci-dessus mentionnée.

Date et signature du Président(e) de l'association :

07/09/2025



LA MANIFESTATION

Public attendu : 500 coureurs 200 public

Nombre de personnes sur l'ensemble de l'évènement : 800

Nombre de personnes maximum présentes simultanément : 300

Date et heures d'installation de la manifestation : 14/11/2025 18H

Descriptif et lieux d'implantation de la manifestation :

Course à pied nature / 3 parcours autour du village
Inscription / départ / arrivée et récompenses à la
NUEC

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

Circulation et stationnement de véhicule pendant toute la durée de la manifestation

Durant la manifestation je souhaite interdire le stationnement : ☒ Oui ☐ Non

Date et heures de l'interdiction : 15 novembre 2025

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

Parcours = des Aires de Foulage

Durant la manifestation je souhaite interdire la circulation : ☒ Oui ☐ Non

Date et heures de l'interdiction : 15 novembre 2025

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

- Rue des Aires de Foulage
- Route de la Gare
- Rue Victor Hugo.

Durant la manifestation je souhaite interdire les piétons : ☐ Oui ☒ Non

Date et heures de l'interdiction :

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

-
-
-
-

Joindre impérativement l'itinéraire en précisant les voies, parties de voies et espaces empruntés (trottoir, chaussée, parc...)

LES INSTALLATIONS

Prévoyez-vous des installations électriques ? : ☒ OUI

☐ NON

Réseau : ☒ EDF

☒ GROUPE ÉLECTROGENE

sur certains ravitaillements

Prévoyez-vous l'installation de matériel de cuisson*? : ☒ OUI

☐ NON

*Si oui nombre d'extincteurs prévus : _____

Mode d'énergies utilisé (gaz/électricité) : électrique

Si vous utilisez d'autres installations provisoires (ex : écran, mobilier sportif, jeux gonflables portiques, ...) merci de nous le préciser.

Descriptif des installations provisoires prévues : _____

SONORISATION

Une sonorisation extérieure est-elle prévue ? :

☒ OUI*

☐ NON

*Si oui, une déclaration à la SACEM est obligatoire

Début de la sonorisation (indiquer la date et l'heure) : 15/11/2025 à 13h30

Fin de la sonorisation (indiquer la date et l'heure) : 15/11/2025 à 23h59

(1h00 du matin maximum)

Puissance : 200 W

Des essais de sonorisation sont-ils prévu ?

☐ OUI*

☒ NON

*Si oui, merci de compléter la partie ci-dessous.

Début des essais (réglages des balances) :

Le _____

Fin des essais (réglages des balances) :

Le _____

Installation de Barnum(s), chapiteau(x), tente(s), scène(s)* : ☐ OUI

☐ NON

*Si oui, nous vous demandons de compléter après le montage « l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol »

Nombre de Barnum(s), chapiteau(x), tente(s), scène(s)* installés : _____

Lieu d'installation des Barnums : _____

COMMUNICATION

Parution de la manifestation sur le panneau d'information lumineux :

☒ OUI* ☐ NON

*Si oui, merci de transmettre une affiche de la manifestation format JPEG ou PDF

Autres informations sur la manifestation :
(Vin d'honneur, récompenses, inauguration...)

Les départs sont donnés respectivement à :

15 h pour le 43 km

17 h 30 pour le 25 km

18 h 30 pour le 12 km

Les récompenses seront autour de 20^h environ.

La présence de Monsieur le Maire ou d'un représentant
serait super !

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU



Je soussigné(e) : _____

Demeurant : _____

Agissant pour le compte de : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Sollicite l'autorisation d'organiser un barbecue à l'adresse suivante : _____

A partir du _____ jusqu'au _____

Date et signature :

Cadre réservé à l'administration

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Date :

Signature :

Observations :

REGLES A RESPECTER

- Les feux sont allumés sous la responsabilité du demandeur de l'autorisation, ils doivent faire l'objet d'une surveillance continue, le demandeur doit s'assurer avant tout allumage d'un barbecue, méchoui ou feu de camp que toutes les conditions sont réunies. Il devra se renseigner le jour J auprès du site de la Préfecture ou de la Borne forêt que l'indice « météo feu de forêt » n'est pas en vigilance rouge.
- Un point d'eau prêt à fonctionner doit se trouver à proximité.
- L'installation d'un barbecue, méchoui ou feu de camp qu'elle soit fixe ou mobile ne peut en aucun cas être installés sous un arbre.
- Le foyer sera allumé dans un trou, creusé dans le sol au centre d'une zone débroussaillée sur une profondeur de 25m et désherbée sur une profondeur de 10m autour du foyer.
- Après combustion, les cendres et résidus devront être totalement éteints (nettoyage du foyer).

ANNEXE 2

DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL - Associations uniquement



Je soussigné(e) : ROUCHET Cindy
 Demeurant : BONNIEUX
 Agissant pour le compte de : BONNIEUX RUN & BIKE
 Nom de la manifestation : TRAIL NOCTURNE DE BONNIEUX
 Téléphone : 06 81 04 17 56 E-Mail : _____

7

LIVRAISON SOUHAITÉE : (sous réserve)

☒ OUI

☐ NON

Adresse de livraison : Barrières à déposer dans divers points du village si ok, fourniture d'un plan

Matériels	Quantité disponible	Quantité réservée	ETAT DU MATERIEL SORTANT	ETAT DU MATERIEL ENTRANT
1 Lot: 1 table + 2 bancs (6 pers 1.83X76)	6			
Chaises en plastique	80			
Tables (1.83X76)	35	25		
Bancs en bois (4 personnes)	41			
Grilles d'expo	-			
Barrières	30	30		

Date et signature : 07/09/2025

Cadre réservé à l'administration

☒ Avis favorable défavorable

☐ Avis

Date : 11/09/2025

Signature :

Observations :





Le débit de boissons temporaire concerne unique les boissons des groupes 1 à 3 soit :

Boissons sans alcool : eau minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un défaut de fermentation d'un taux d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vins, bières, cidres, poirés, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes comportant 1,2,3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Informations :

Une demande doit être établie à l'occasion de chaque manifestation

Le nombre d'autorisation, par association, ne peut dépasser 5 dans l'année civile

Les groupements sportifs agréés peuvent bénéficier de 10 dérogations annuelles pour des buvettes de 3° catégories dans une enceinte sportive d'une durée de 48h00 maximum chacune.

Votre demande donnera lieu à un arrêté.

Je soussigné(e) : CINDY ROUCHET
Demeurant : BONNIEUX
Agissant pour le compte de : BONNIEUX RUN & BIKE
Téléphone : 06 81 04 17 56 E-Mail : _____

Nom du responsable de la buvette (à compléter uniquement si le responsable de la buvette est différent du responsable de l'association) : _____

Date de la buvette souhaitée : 15/11/2025
Heure d'ouverture et de fermeture de la buvette souhaitée : 15H à 23H59

Emplacement de la buvette : MLEC
Nature de la manifestation : Course pédestre (trail)

Date et signature : 07/09/2025

ANNEXE 4

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE



Je soussigné(e) : ROUCHET Cindy
Demeurant : à Bonnieux
Agissant pour le compte de : ASSOCIATION BONNIEUX RUN & BIKE
Téléphone : 06 81 04 17 56 E-Mail : bonnieux.runandbike@neuf.fr

Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches sur les panneaux d'affichage ou sur le domaine public (lieux à définir avec la Police Rurale) de la commune.

A partir du : 01/11/2025 jusqu'au 18/11/2025
Pour annoncer la manifestation suivante : TRAIL NOCTURNE DE BONNIEUX

Le demandeur s'engage à respecter les règles énumérées ci-dessous.

Date et signature : 07/09/2025

AVIS DU MAIRE

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Date :

Signature :

Observations :



REGLES A RESPECTER

- ✓ Les affiches ne devront en aucun cas gêner la circulation automobile et piétonne.
- ✓ Les affiches seront retirées par l'organisateur de la manifestation dès le lendemain de la manifestation

POSE DE BANDEROLES ET AFFICHES

Les banderoles et affiches posées sur la commune devront être en adéquation avec les dimensions mentionnées dans le Règlement Local de Publicité (1m – Hauteur x 1m50 – Longueur)

En cas de non-respect des règles ci-dessus, les affiches et panneaux et banderoles non conformes seront retirés.

Attention cette demande d'autorisation d'affichage concerne uniquement le domaine public, pour tout affichage sur l'espace public départemental, vous devez vous adresser au Conseil Départemental (Agence Technique Départementale de l'Isle sur la Sorgue).



Partie réservée au responsable du montage

Date du contrôle : _____

Heure du contrôle : _____

Lieu d'implantation : _____

Manifestation : _____

Durée d'implantation de l'établissement : _____

☐ Chapiteau

☐ Structure

☐ Tente

☐ Scène

Nom ou raison sociale	Propriétaire de l'établissement	Exploitant	Responsable du montage
Adresse			

Caractéristique de l'établissement

Numéro d'identification : _____

Fabricant : _____

Hauteur latérale : _____

Largeur : _____

Longueur : _____

Superficie totale montée : _____

Nombre de sortie de secours : _____

Largeur totale de sorties de secours : _____

Essais de sol à l'arrachement ou équivalent par lestage effectués lorsque l'exploitation n'a pas été en mesure de communiquer les informations relatives à la qualité de résistance du sol et à la présence de réseaux VRD : _____

Valeurs ancrage ou lestage imposées par le fabricant : _____

Valeurs obtenues : _____

Nombre d'essais effectués : _____

Cette mission de montage m'a été confiée par _____

Qualité : _____

Nom et prénom,

Signature du responsable du montage

Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS dans les conditions de l'article du règlement de sécurité.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3759265H
BONNIEUX RUN AND BIKE
Le 02/09/2025

BONNIEUX RUN AND BIKE
CHEZ MME ROUCHERT
4 PLACE GAMBETTA
84480 BONNIEUX

Attestation

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et collectivités

Risques liés à l'organisation TRAIL NOCTURNE DE BONNIEUX
du 15/11/2025 au 15/11/2025 se déroulant : à BONNIEUX

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



Le Zénith
179 boulevard Mireille Lauze Marseille
Accueil avec ou sans rdv